

# «L'imprescriptibilité n'est pas une voie respectueuse des victimes»

**Votations** Le psychologue Philip Jaffé explique en quoi le recours à la justice est essentiel pour certaines victimes mais pas pour toutes. Selon lui, l'initiative de la Marche blanche est fallacieuse

30 novembre



Propos recueillis par  
Denis Masmejan

Le procès de son abuseur est-il toujours pour la victime le moyen adéquat pour faire reconnaître ce qu'elle a vécu? Et le seul? Ces questions sont au cœur du débat que soulève l'initiative de la Marche blanche, réclamant l'imprescriptibilité des abus sexuels sur les enfants. Les réponses du psychologue Philip Jaffé, professeur à l'Université de Genève et directeur de l'Institut universitaire Kurt Bösch à Sion, responsable de l'enseignement des droits de l'enfant.

**Le Temps:** L'initiative ne changerait quelque chose que pour les victimes qui ne parviennent à parler que très tardivement des abus qu'elles ont subis. Pour fixer un ordre de grandeur, est-ce des cas fréquents, ou au contraire relativement marginaux?

**Philip Jaffé:** Il est difficile de donner une proportion, parce qu'il est évidemment impossible de savoir combien d'abusés ne parlent jamais, ni à un thérapeute ni à la justice. Mais parmi ceux qui parlent, on constate que la grande majorité, 90% peut-être, le font jusqu'à l'âge de 25 ans environ. Après, la décade est exponentielle. Le nombre de ceux qui parlent plus tard est proba-

blement en régression, tant les possibilités pour la victime de s'exprimer se sont multipliées. De grands progrès ont été réalisés depuis les années 90 et la prise de conscience de l'abus sexuel en Suisse provoquée par un rapport fédéral sur la maltraitance publié en 1992.

**- Pourquoi cet âge de 25 ans, qui correspond au délai minimal de prescription actuel?**

- Il existe un premier pic de dévoilement, vers 12 ans, soit à l'âge où l'enfant commence à découvrir la sexualité par lui-même et à gagner de l'indépendance à l'égard des adultes. Le deuxième pic se produit entre 18 et 25 ans, lorsque le jeune adulte quitte sa famille ou qu'il se met en couple. Le troisième pic est fonction non d'un âge précis, mais d'une phase de vie particulière: le fait de vouloir des enfants par exemple. Il faut savoir aussi que le dévoilement des garçons est plus tardif que celui des filles. Au-delà des chiffres, l'histoire de chaque personne abusée est particulière et répond à sa logique propre.

**- Pour les défenseurs de l'imprescriptibilité, le procès reste en tout temps une étape essentielle pour que la victime puisse se reconstruire. Quel est votre avis?**

- D'un point de vue thérapeutique, il n'est pas établi que ce soit une étape essentielle pour toutes les victimes. Pour certaines d'en-

tre elles, cette reconstruction se déroule tout aussi bien sans le recours à la justice. D'autres auront besoin du procès, elles pourront souffler si leur abuseur est condamné. Disons que l'étape judiciaire est importante mais pas essentielle. L'essentiel, c'est de croire à ce qu'on a vécu. Celles qui s'en sortent le mieux sont celles qui sont crues et soutenues par leur entourage. Cette validation peut aussi venir du regard social exprimé à travers le processus judiciaire, mais ça peut être, simplement, l'écoute bienveillante d'un policier. Il est très rare cependant qu'après un procès, les victimes puissent reprendre leur vie comme si de rien n'était. Le procès peut aussi avoir des effets collatéraux négatifs. Pas seulement si la victime n'obtient pas la condamnation de son abuseur. Pour les victimes que j'ai vues, le plus dur, c'est de ne pas obtenir d'aveux de la part de son abuseur. C'est bien plus pénible à supporter que l'absence de réponse judiciaire. L'incertitude du procès, le stress lié aux échéances peuvent également être difficiles à vivre. Mais je peux comprendre cette valorisation de la voie judiciaire: c'est une immense qualité de nos sociétés que de croire au droit et au respect des règles.

**- Dans ces conditions, l'imprescriptibilité est-elle toujours dans l'intérêt de la victime?**

- En tout cas pas toujours. En soi,

l'imprescriptibilité tient presque de la promesse frauduleuse. Elle fait miroiter la perspective qu'un jour ou l'autre, la douleur morale sera dépassée grâce au recours à la justice. Or on sait la difficulté de donner le caractère d'une preuve judiciaire à la parole du jeune enfant, avant la puberté, puisque c'est à lui exclusivement que l'initiative veut garantir l'imprescriptibilité. C'est encore plus dur de le faire des dizaines d'années après les faits, car il est scientifiquement démontré que la mémoire d'événements décline avec le temps, même pour des événements traumatiques vécus. Je suis prêt à reconnaître que certaines situations émergent à 70 ou 80 ans peuvent être crédibles sur le plan judiciaire, mais ce seront des cas exceptionnels. Pour la grande majorité des victimes, l'imprescriptibilité aurait des effets assez désastreux. La justice risque aussi d'être déconsidérée.

**- Pourtant, le dévoilement peut rendre beaucoup de temps.**

- C'est vrai, surtout lorsque l'abuseur fait partie du milieu familial. La victime comprend que parler, c'est faire du mal. Elle s'entend dire que c'est un secret, que si elle le trahit, son père ira en prison ou se tuera, que sa mère ne la croira pas. Sur ce point, je rejoins ceux qui ont lancé cette initiative: pour la victime, le choix de la parole,



Philip Jaffé: «La grande majorité des victimes qui sortent de leur silence le font jusqu'à l'âge de 25 ans environ.» GENEVE, 1ER NOVEMBRE 2008

c'est le choix d'enfreindre le silence imposé par l'abuseur. Cela demande beaucoup de courage, c'est difficile. Mais il ne suffit pas de prétendre avoir été victime pour être cru. Ce serait sinon créer le risque de la délation généralisée. Il faut faire une pesée des intérêts en jeu, même si chacun, au fond de soi, est du côté de la victime. Au-delà d'un certain délai, le recours à la justice n'est plus une voie raisonnable,

ce n'est plus même une voie respectueuse des victimes. Le souci du législateur de fixer un terme au-delà duquel la justice ne peut plus être mise en œuvre est légitime. Et les initiants ne sont pas tout à fait crédibles lorsqu'ils affirment que la prescription couvre les multirécidivistes, car rien n'empêche qu'un abuseur dénoncé trop tard soit poursuivi pour des abus non prescrits sur d'autres victimes.

## «Le reflet du désarroi»

Les thérapeutes en sont venus à soutenir le contraire de ce qu'ils affirmaient il y a vingt ans

**Le Temps:** Dans les années 1980, le discours des psychologues et des psychiatres était totalement différent, et c'est en se fondant sur leur avis que le Conseil fédéral avait proposé de réduire le délai de prescription de dix à deux ans, le parlement arbitrant à cinq. Pourquoi un tel changement d'état d'esprit?

**Philip Jaffé:** Avouons-le: ceux qui se sont le plus trompés sur le vécu des victimes sont les milieux

psychiatriques et thérapeutiques. A l'époque, on pensait que l'intérêt de l'enfant était que tout se passe le plus vite possible, l'intrusion de la justice risquant de bouleverser un équilibre fragile. Cette période reflétait surtout le désarroi face à des problèmes que l'on ne savait pas comment gérer. J'entendais un thérapeute dire: «Je ne crois pas les allégations des victimes, ce sont des fantasmes gérontophiles.» L'erreur est apparue lorsqu'on a pris conscience à la fois du nombre de victimes et des mécanismes d'accommodation qui les empêchaient de dénoncer leurs abuseurs. Le courant s'est alors inversé très rapidement, avec des impulsions politiques fortes, en

particulier du conseiller aux Etats neuchâtelois Thierry Béguin.

**- Quelles solutions voyez-vous pour les victimes qui se heurteraient à la prescription?**

- Il y a d'autres modèles que la voie thérapeutique et la voie judiciaire, qui se révèlent au fond semi-performantes l'une et l'autre. La victime a besoin qu'on lui dise: vous avez subi cela, je vous crois même si je n'y étais pas. On pourrait explorer d'autres pistes en s'inspirant par exemple de ce qui a été offert aux victimes de l'apartheid en Afrique du Sud et à leurs persécuteurs grâce à une commission où chacun pouvait s'exprimer, et notamment faire des aveux, sans que cela ait des conséquences pénales. **D. M.**